



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

# DÉLIBÉRATION

N° 2011-02-17

Extrait du registre des délibérations du

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 1<sup>er</sup> février 2011

**Président** : Monsieur François de MAZIERES

**Sont présents** : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, (pouvoir de M. Alain Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, pouvoir de M. Ludovic JAMET, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANÉ (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Luc PESSEY (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY, M. Guy HEMET, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHENE), Mme Marie BOELLE, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Christine de la FERTE), M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. François LAMBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Roland de HEAULME), Mme Pascale ROCHÉRON (pouvoir de M. Jean GUILBERT) et M. Michael THOMAS.

**Absents excusés** : M. Jacques BELLIER, pouvoir à M. Gilles CURTI, M. Georges DUTRUC-ROSSET, pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Alain-Louis MIE, pouvoir à M. Christian JOUANÉ, Mme Frédérique KIBLER, pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Ludovic JAMET, pouvoir à M. Gilles PANCHER, M. Frédéric BUONO, M. Jean-Roch GAILLET, pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY, M. Alain-Michel LAMBERT, pouvoir à M. Jean-François PEUMERY, M. Christophe BOLLENGIER, pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHENE, pouvoir à Mme Magali ORDAS, M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE, pouvoir à M. Alain NOURISSIER, Mme Christine de la FERTE, pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, Mme Marie SENERS, pouvoir à M. Hervé FLEURY, M. Jean GUILBERT, pouvoir à Mme Pascale ROCHÉRON, M. Roland de HEAULME, pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

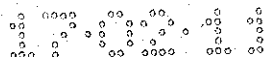
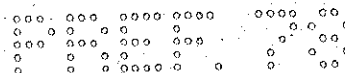
Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 25 janvier 2011

Date d'affichage de la convocation : 27 janvier 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 56



**N° de l'ordre du jour :**

**2011.02.17 : Mise à jour des taux de rémunération horaires et forfaitaires des intervenants des établissements d'enseignement musical**

**□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2009.09.04 du 15 septembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2009.12.08 du 15 décembre 2009 relative aux taux de rémunération des intervenants horaires des établissements culturels, suite au transfert au sein de Versailles Grand Parc de :

- l'école municipale de musique de la commune de Buc,
- l'école municipale de musique de la commune de Jouy-en-Josas,
- l'école de musique du conservatoire municipal de la commune de Rocquencourt,
- le conservatoire à rayonnement régional (CRR) de la commune de Versailles,
- le conservatoire municipal de musique et de danse de la commune de Viroflay.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, les personnels sur emplois permanents rattachés à ces établissements sont intégrés à la communauté d'agglomération, cependant afin de faire face à certaines activités particulières (remplacement, jury, accompagnement concours, master class, concert,...), ces structures nécessitent d'avoir recours à des personnel horaires qualifiés.

Compte tenu de la diversité des activités et des taux de rémunération actuellement en vigueur au sein des différentes collectivités, il avait été proposé, dans le cadre de l'extension des compétences, de conserver à l'identique les modalités d'emplois et de rémunération propres à chaque structure.

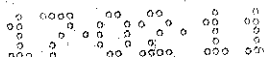
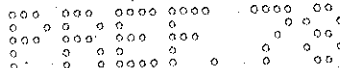
Il est apparu avec l'expérience que cette délibération devait être complétée en fixant des taux de rémunération horaire ou forfaitaire pour les communes suivantes :

- Buc :

- un taux horaire de rémunération pour les professeurs d'enseignement artistique,
- un taux horaire de rémunération pour les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,

- Jouy-en-Josas :

- un taux horaire de rémunération pour les professeurs d'enseignement artistique,
- un taux horaire de rémunération pour les assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique,
- un taux horaire de rémunération pour l'activité de membre de jury de concours ou d'examens,
- un taux horaire de rémunération pour l'activité de répétitions de concerts et chefs de pupitre,



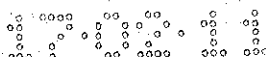
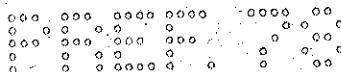
- Viroflay :

- un taux horaire de rémunération pour les professeurs d'enseignement artistique,
- un taux forfaitaire de rémunération pour la participation des professeurs à un concert ou spectacle et aux conférences peinture musique.

Ainsi, par souci de simplification et afin de prendre en compte les nouvelles activités, je vous propose aujourd'hui d'abroger la délibération du 24 décembre 2009, et de délibérer de nouveau en intégrant aux taux actuellement en vigueur, ceux cités ci-dessus. Le tableau annexe met à jour l'ensemble des taux adoptés par le conseil communautaire ainsi que ceux présentés dans cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Le Conseil communautaire :

- 1) dit que la présente délibération abroge les dispositions de la délibération n° 2009.12.08 du 15 décembre 2009 relative aux taux de rémunération des intervenants horaires des établissements culturels ;
- 2) fixe les taux de rémunération horaires bruts des intervenants des structures culturelles suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- 3) fixe les rémunérations forfaitaires brutes des intervenants des structures culturelles suivant le tableau ci-annexé, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;
- 4) dit que les taux de rémunération bruts ainsi définis incluent le cas échéant les congés payés ;
- 5) dit que la rémunération de ces intervenants suivra automatiquement l'évolution des traitements de la fonction publique ;
- 6) autorise le Président ou son représentant à signer les actes de recrutement correspondants ;
- 7) dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget en cours et aux suivants.



## TAUX DE REMUNERATION

CA VGP - 10/01/10	Versailles	Viroflay	Buc	Rocquencourt	Jouy-en-Josas
Professeur d'enseignement artistique horaire	43,07	26,71	43,07	19,54	29,15
Assistant ou assistant spécialisé d'enseignement artistique horaire	26,84	De 18,05 à 24,46 en fonction expérience agent	18,67		18,67
Membre de jury concours et examens	32,86	21,14	(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) x 1,60 = 29,50	19,54	19,54
Accompagnateur concours et examens	21,93	15,62	(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) = 18,43		
Master Class / Encadrement de stage / Conférence	80,59				
Artistes interprètes, chorégraphiques et musiciens	36,45				
Musique de chambre		26,51			
Concert des professeurs (forfait)			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) x 8,40 = 154,85		
Concert d'un soir (forfait)			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) x 15,63 = 288,13		
Présentation d'instruments pour les groupes scolaires			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) = 18,43		
Répétitions de concerts et chefs de pupitre			(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) = 18,43		(Traitement brut horaire + IR du 2ème échelon grade assistant spécialisé) = 18,43
Participation des professeurs à un concert ou spectacle et conférences peinture musique (forfait)		150			

Monsieur le président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,  
Par délégation,



**Alain FAUVEAU**  
Directeur Général des Services

